

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Annecy, le 3 FEV. 2017

Direction des relations avec les collectivités locales

Bureau des concours financiers

Affaire suivie par Catherine AYMA  
04 50 33 62 82  
pref-concours-financiers@haute-savoie.gouv.fr

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

à

Mesdames et Messieurs les maires et présidents des  
établissements publics de coopération intercommunale  
à fiscalité propre

-----

*En communication à :*

*Mesdames et Messieurs les sous-préfets des arrondissements  
Monsieur le président du conseil départemental  
Monsieur le directeur départemental des finances publiques  
Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie  
départementale  
Monsieur le directeur départemental du territoire  
Monsieur le directeur des services de l'éducation nationale  
Monsieur le président de l'association des maires, adjoints et  
conseillers généraux de la Haute-Savoie*

**CIRCULAIRE**

**Objet : dotation de soutien à l'investissement local pour l'année 2017**

**Cette circulaire a pour objet de vous informer des modalités d'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2017.**

- Date butoir de dépôt des dossiers dans le cadre du 1<sup>er</sup> recensement : **1<sup>er</sup> mars 2017**
- Date butoir de dépôt des dossiers dans le cadre du 2<sup>ème</sup> recensement : **15 mai 2017**
- Date butoir de dépôt des dossiers dans le cadre du 3<sup>ème</sup> recensement : **15 juin 2017**

Conformément aux engagements pris par le Président de la République lors du congrès des maires le 2 juin 2016, la loi de finances pour 2017, non seulement reconduit, mais augmente les moyens du fonds de soutien à l'investissement local qui atteint 1,2 milliards d'euros. Dans ce cadre, les crédits de la DETR sont notamment majorés de 380 millions d'euros pour être portés à un milliard d'euros, ce qui représente un montant historique et témoigne ainsi de l'attention du gouvernement vis-à-vis du milieu rural.

La dotation de soutien à l'investissement public local pour 2017, d'un montant de 816 millions d'euros, poursuit les mêmes objectifs que le fonds exceptionnel de 2016 mais son architecture diffère :

- une première enveloppe de 600 millions d'euros est affectée aux grands projets d'investissement des communes et de leurs groupements ;
- une seconde enveloppe de 216 millions d'euros est fléchée vers les contrats de ruralité mis en place à l'issue du comité interministériel aux ruralités.

Au sein de la première enveloppe de 600 millions d'euros, **une part de 440 millions d'euros** (dite « grandes priorités thématiques du bloc communal ») est **dédiée aux investissements des communes et de leurs groupements sélectionnés par le préfet de région sur proposition du préfet de département. Cette part reprend pour l'essentiel les thématiques prioritaires de l'année précédente.**

Les autres composantes de l'enveloppe seront affectées au financement des « pactes métropolitains » et des projets franciliens.

Le montant des crédits alloués pour la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le financement des grandes priorités thématiques du bloc communal s'élève à 51,9 millions d'euros.

## **I – NATURE DES PROJETS ELIGIBLES**

Seuls les **projets d'investissement** sont éligibles à la dotation de soutien à l'investissement local, l'objectif étant de favoriser la construction et l'emploi sur le territoire, par la relance de l'activité économique.

### **Catégories de projets éligibles :**

- **rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables ;**
- **mise aux normes et sécurisation (nouveau 2017) des équipements publics ;**
- **développement d'infrastructures en faveur de la mobilité (hors travaux de voirie classiques) et de la construction de logements (réseaux pour le logement social, foncier social, dépollution...);**
- **développement du numérique et de la téléphonie mobile (nouveau 2017) ;**
- **réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants : construction ou extension d'établissements scolaires et péri-scolaires, de gendarmeries, de stations d'épurations et de déchetteries notamment. Une attention spécifique sera portée à toute demande de construction de logements et d'équipements pour l'accueil des migrants ;**

Une attention particulière sera accordée par le préfet de région aux investissements en matière de thermalisme ludique ou médical.

Le financement des projets portant sur ces thématiques relèvera de la seule appréciation du corps préfectoral (sous-préfets puis préfet) au regard de leur pertinence, du plan de financement et de la maturité des projets.

## **II – COLLECTIVITES ELIGIBLES**

**Toutes les communes et tous les EPCI à fiscalité propre** (communautés de communes et communautés d'agglomération) sont éligibles à la dotation de soutien à l'investissement local, qu'ils soient parallèlement ou non éligibles à la DETR.

## **III - MODALITES DE FINANCEMENT**

Le taux de subvention de la dotation de soutien à l'investissement local assure un financement minimal de 20 % du projet et reste cumulable avec d'autres subventions, dans les limites imposées par les règles de plafonnement des aides publiques (taux de subvention maximal de 80%).

La présentation d'un même dossier au titre de la dotation de soutien à l'investissement local et à la DETR fera l'objet d'une appréciation au cas par cas par le sous-préfet, de manière à rechercher un effet levier maximum de chacun des deux dispositifs pour l'investissement du territoire.

## IV – CALENDRIER DE REALISATION DES PROJETS

### Démarrage des projets

Afin d'obtenir un effet significatif et rapide sur l'investissement local, **seuls les projets présentant une maturité suffisante pour être engagés au cours de l'année 2017 seront sélectionnés**, à condition toutefois qu'ils n'aient pas connu un commencement juridique d'exécution (signature des marchés de travaux par exemple).

Cas particulier des dossiers déposés au titre du FSIL 2016 : les projets qui n'ont pas fait l'objet d'un refus de financement en 2016, et pour lesquels les collectivités ont été invitées à rédéposer une demande de financement au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour 2017, pourront être soutenus à **condition que les travaux n'aient pas encore débuté (nouveau 2017)**.

## V – INSTRUCTION ET MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS

**Dans l'éventualité où vous envisageriez de solliciter la dotation de soutien à l'investissement local en faveur de plusieurs projets, il vous appartiendra de classer ces projets par ordre de priorité.**

Après instruction par les sous-préfets, je procéderai à une sélection qui sera ensuite portée au niveau du préfet de région.

Le préfet de région procédera à trois séries d'arbitrages sur les dossiers. Un premier recensement de projets pourra être accompagné dès le mois de mars 2017 pour les dossiers qui auront pu être déclarés complets. Pour ceux qui ne pourraient être prêts pour cette échéance, deux nouvelles vagues de programmation sont prévues en juin 2017 et en septembre 2017.

Les dossiers présentés au titre du premier recensement qui ne seraient pas retenus en raison d'une insuffisance de crédits seront à nouveau examinés par les sous-préfets dans le cadre de la préparation des autres vagues de programmation.

**Calendrier de dépôt des dossiers** : Les dossiers de demandes de subvention devront donc être adressés au sous-préfet de votre arrondissement au plus tard le :

- **1<sup>er</sup> mars 2017** dans le cadre du 1<sup>er</sup> recensement pour une programmation fin mars ;
- **15 mai 2017** dans le cadre du 2<sup>ème</sup> recensement pour une programmation fin juin ;
- **15 juin 2017** dans le cadre du 3<sup>ème</sup> recensement pour une programmation fin septembre.

Les pièces constitutives pour les nouveaux dossiers sont à télécharger sur le site internet [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr) - clé de recherche : « dotation de soutien à l'investissement public local »).

Les dossiers devront être transmis en deux exemplaires, dont un exemplaire dématérialisé sur clé USB.

♦ **Procédure simplifiée pour les dossiers déjà déposés au titre du FSIL 2016** : pour certains projets qui n'ont pu être subventionnés en 2016 en raison de l'insuffisance de l'enveloppe régionale, les collectivités ont été invitées à redéposer une demande de financement au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2017.

La demande de subvention pour 2017 pourra se faire sur la base d'un simple courrier de la collectivité signifiant qu'elle renouvelle sa demande, en mentionnant que le dossier est rigoureusement identique sur le plan des éléments de contenu, si ce n'est l'année de la demande et le calendrier de réalisation de l'opération qu'il conviendra d'actualiser.

Tout projet ayant été modifié devra en revanche faire l'objet d'un dépôt de dossier complet au même titre qu'une opération nouvelle.

♦ **Procédure pour les projets ayant fait l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR 2017** : si vous avez déjà déposé un dossier au titre de la DETR 2017 pour un projet pouvant être financé par la dotation de soutien à l'investissement local, vous n'avez pas besoin de redéposer un nouveau dossier. **Vous serez directement contacté par le sous-préfet qui examinera avec vous l'opportunité de formuler une demande au titre de la dotation de soutien à l'investissement local** qui se substituera ou pourra compléter le cas échéant la demande déjà déposée au titre de la DETR. La délibération prise pour le dossier DETR sera prise en compte pour le dossier déposé dans le cadre de la DSIL.

Les projets susceptibles de démarrer en 2017 **présentés dans le cadre d'un contrat de ruralité** doivent être déposés dès que possible, y compris avant la signature du contrat de ruralité.

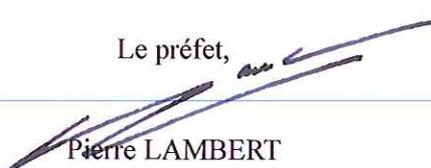
Compte tenu du nombre conséquent de dossiers attendus à l'échelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes, j'attire votre attention sur les points suivants :

- le nécessaire respect des différents délais précités ;
- l'intérêt de déposer d'emblée des dossiers complets. A défaut leur instruction s'en trouvera retardée et la possibilité de les proposer au subventionnement amoindrie ;
- la nature des projets éligibles étant relativement large, la sélection s'opérera naturellement au regard de leur maturité, de la solidité des dossiers et des argumentaires développés à leur appui. Je vous invite à être spécialement vigilants sur ces aspects.

Les services de la préfecture (pour l'arrondissement d'Annecy) et des sous-préfectures sont à votre disposition pour vous aider à constituer votre dossier et vous apporter toutes informations utiles, aux adresses courriels suivantes :

- arrondissement d'Annecy : [pref-concours-financiers@haute-savoie.gouv.fr](mailto:pref-concours-financiers@haute-savoie.gouv.fr)
- arrondissement de Bonneville : [sous-prefecture-de-bonneville@haute-savoie.gouv.fr](mailto:sous-prefecture-de-bonneville@haute-savoie.gouv.fr)
- arrondissement de St Julien-en-genevois : [sous-prefecture-de-saint-julien-en-genevois@haute-savoie.gouv.fr](mailto:sous-prefecture-de-saint-julien-en-genevois@haute-savoie.gouv.fr)
- arrondissement de Thonon-les-Bains : [sous-prefecture-de-thonon-les-bains@haute-savoie.gouv.fr](mailto:sous-prefecture-de-thonon-les-bains@haute-savoie.gouv.fr)

Le préfet,



Pierre LAMBERT

Pour connaître les jours et heures d'ouverture des services de la préfecture, vous pouvez consulter notre site internet sur la page suivante :  
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/outils/horaires-et-coordonnees>

rue du 30ème régiment d'infanterie – BP 2332 – 74 034 Annecy CEDEX  
Téléphone : 04 50 33 60 00 – courriel : [prefecture@haute-savoie.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-savoie.gouv.fr) – site internet : [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)